

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire		No SD SD-2025-3101
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13202 citant en immeuble patrimonial la maison Forget, sise au 7570, boulevard des Mille-Îles, de donner un avis de motion pour son adoption, de désigner le comité consultatif d'urbanisme pour agir à titre de conseil local du patrimoine et de fixer la date et l'heure de la séance à laquelle les personnes intéressées pourront faire leurs représentations		
No dossier(s) interne(s) : URB-2023-1196			
No LV : NE S'APPLIQUE PAS			
DISTRICT(S) : 01-Saint-François			
Date CE souhaitée : 2025-07-02			
Date CM souhaitée : 2025-07-08			
Actions : AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)			
Date2023-06-07 No résolutionCM-20230607-544 ObjetADOPTION - INVENTAIRE RÉVISÉ DES IMMEUBLES - VALEUR PATRIMONIALE			
Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Christine Poirier et résolu à l'unanimité: d'adopter l'inventaire révisé des immeubles ayant une valeur patrimoniale joint au présent sommaire décisionnel, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c.P-9.002). ADOPTÉ (SD-2023-2644) Date2023-02-08 No résolutionCE-20230208-357 ObjetAUTORISATION - RÈGLEMENT DE CITATION - MAISON FORGET Résumé RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'autoriser les services de l'urbanisme et des affaires juridiques à rédiger un règlement de citation de la maison située au 7570, boulevard des Mille-Îles, dite Maison Forget, et de mettre en place un processus d'adoption et de mise en oeuvre de ce type de règlement propre à la Ville de Laval, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, et ce, selon la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2023-20. (SD-2023-373)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS			
En vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) (ci-après la «Loi»), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. La maison Forget, a été construite vers 1715. Elle a été inscrite à l'inventaire des immeubles ayant une valeur patrimoniale de la Ville et a été désignée comme ayant une bonne valeur patrimoniale. Par ailleurs, elle a été restaurée par ses propriétaires depuis son inscription. Il s'agit d'un des principaux édifices patrimoniaux du territoire lavallois en raison de son ancienneté, son histoire, son style, sa conservation et son unicité. Pour ces raisons, et afin de s'assurer de la conservation de cet immeuble patrimonial, il est recommandé d'adopter le règlement proposé visant à citer en immeuble patrimonial la maison Forget, afin que cet immeuble bénéficie des mécanismes de protection prévus par la Loi.			
IMPACTS MAJEURS			
NE S'APPLIQUE PAS			
ASPECTS FINANCIERS			
NE S'APPLIQUE PAS			

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-3101
CULTURE Patrimoine Le règlement de citation octroie un statut de protection à l'immeuble visé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES - Avis de motion et fixation de la date de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine; - Transmission d'un avis spécial écrit à chaque propriétaire de l'immeuble patrimonial; - Publication d'un avis public annonçant la séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine; - Réception des commentaires écrits; - Séance du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine; - Adoption du règlement L-13202. Le règlement ne peut toutefois être adopté qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date de l'avis de motion, et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine. Il doit être adopté au plus tard le 120e jour à compter de l'avis de motion; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13202; - Entrée en vigueur du règlement L-13202 rétroactivement à la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité.		
CADRE NORMATIF Article 127 et suivants de Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)		
REMARQUE(S) Une fois adopté, le règlement proposé entre en vigueur à la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité, mercredi le 23 juillet 2025.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13202 citant en immeuble patrimonial la maison Forget, sise au 7570, boulevard des Mille-Îles; de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13202 citant en immeuble patrimonial la maison Forget, sise au 7570, boulevard des Mille-Îles, l'avis de motion devant mentionner : 1° la désignation de l'immeuble patrimonial visé : L'immeuble comprenant le bâtiment principal et le terrain, situé au : 7570, boulevard des Mille-Îles, Laval (Québec) H7A 4C6 Lot numéro 4 366 320 du cadastre du Québec Matricule numéro 9660-59-4055-8-000-0000; Cette désignation vise l'intérieur et l'extérieur du bâtiment ainsi que le terrain; 2° que l'immeuble est cité pour ses valeurs historique, sociale, architecturale, urbanistique, paysagère et ethnologique, telles que plus amplement décrites dans le projet de règlement; 3° qu'après l'adoption, le règlement entrera en vigueur à compter de la date de notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité, mercredi le 23 juillet 2025; 4° la possibilité pour toute personne intéressée de faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin, notamment lors de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine, mardi le 26 août 2025 à 19h à l'hôtel de ville; de recommander au conseil de désigner le comité consultatif d'urbanisme pour agir à titre de conseil local du patrimoine pour les fins du Règlement numéro L-13202 citant en immeuble patrimonial la maison Forget, sise au 7570, boulevard des Mille-Îles; de recommander au conseil de fixer la date, l'heure et le lieu de la séance du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine, au 26 août 2025 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval et en mode virtuel par voie de visioconférence Teams.		